

Le service d'Hospitalisation de Nuit de la Clinique de Châtillon est ouvert à raison de 7j/7 durant l'ensemble de l'année. L'Hospitalisation de Nuit dispose de 6 lits de nuit. L'Hospitalisation de Nuit a pour vocation d'apporter à chaque patient des soins psychiatriques et psychologiques adaptés avec des équipes spécifiquement formées et un plateau technique performant doté des modalités thérapeutiques les plus récentes.

Les patients sont pris en charge selon les organisations suivantes :

I) Organisation générale de l'Hospitalisation de Nuit.

a) Les personnels.

Les patients admis en Hospitalisation de Nuit sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire :

- 5 psychiatres participent à la prise en charge de l'ensemble des patients dont ils sont également les référents.
 - o Docteur O. BELBERKA
 - o Docteur YP. KOSSOVSKY
 - o Docteur F. LEFEBVRE
 - o Docteur C. SELLIER
 - o Docteur L. SPIRIDONOVA-GOLOVANOVA
- Le cadre de la prise en charge au sein de la structure est assuré par l'équipe paramédicale composée d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat et d'Aides-soignants diplômé(s) d'Etat. Le cadre de santé de l'établissement assure la gestion de fonctionnement de l'Hospitalisation de Nuit. Une équipe de psychologues vient compléter le cadre de la prise en charge.
- L'équipe administrative gère l'admission et la facturation. L'accueil en Hospitalisation de Nuit est réalisé directement par le personnel soignant.
- L'équipe de maintenance assure la gestion des équipements et du bâtiment.

b) Les horaires d'ouverture de l'Hospitalisation de Nuit.

Les personnels exercent une présence continue de 17h00 à 10h00 pour les patients de l'hospitalisation de nuit.

Les patients sont accueillis en Hospitalisation de Nuit à partir de 17h00 et quittent l'établissement avant 10h00.

c) Organisation des soins et fonctionnement médical.

L'indication de prise en charge en Hospitalisation de Nuit :

- Patients nécessitant une consolidation de leur état au décours de l'hospitalisation complète ;
- Patients présentant des troubles à l'endormissement, troubles du sommeil ;
- Patients en début de crise pour lesquels une hospitalisation complète n'est pas encore souhaitable ou indiquée ou ne se révèle pas indispensable ;
- Patients stabilisés, demeurant fragiles et vulnérables ;
- Patients présentant une pathologie psychotique dont l'état psychique nécessite une poursuite des soins dans un lieu de soins transitionnels (sans trouble grave du comportement) ;
- Patients présentant des troubles névrotiques avec décompensations anxieuses et dépressives nécessitant l'établissement immédiat d'un lien relationnel ou d'un accompagnement psychothérapeutique ;

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'HOSPITALISATION DE NUIT

- Patients souffrant de troubles psychiatriques avec comorbidité addictive dont on sait que le contexte habituel est tel qu'il risque de générer une rechute s'il n'est pas mis en place une protection ou un soutien extérieur jouant un rôle préventif et pour lequel des prises en charge spécifiques s'imposent (troubles des conduites alimentaires, alcoolisme, toxicomanies) ;
- Patients présentant une personnalité de type état limite avec risque de décompensation ou de passage à l'acte.

Type de pathologies

- Les troubles thymiques,
- Les troubles anxieux,
- Les troubles psychiatriques avec comorbidité addictive,
- Les troubles du comportement alimentaire,
- Les troubles psychotiques (sans trouble grave du comportement),
- Les troubles de la personnalité,
- Les troubles liés au stress,
- Les troubles psychosomatiques,
- Les troubles du sommeil.

L'accueil et l'organisation des prises en charge :

Dès l'accueil, l'équipe soignante organise le déroulement de la nuitée de soins avec le patient. Le patient est vu par le psychologue et l'infirmier en entretien individuel à son arrivée. L'équipe ensuite, en fonction du projet de soin personnalisé, prend en charge le patient pour la suite des soins prescrits. La nuitée intègre le repas pris au sein de la Clinique ou encore le repas thérapeutique individualisé. Le matin, avant le départ du patient, celui-ci est vu en consultation par le médecin psychiatre afin d'évaluer son état et de faire un bilan concernant les objectifs établis au travers du PSP.

Le contrat et les durées de prise en charge :

La prise en charge est d'une durée moyenne de 1 mois. L'organisation hebdomadaire permet des soins individuels.

Ainsi, le projet de soins personnalisé (PSP) du patient est élaboré dès l'entrée pour une durée de 1 mois. Il contient entre autres, les objectifs généraux et un contrat de soins qui sont établis avec le patient, et l'équipe soignante (médicale et paramédicale), dans le respect de la charte du patient hospitalisé en psychiatrie et des règles institutionnelles (« règles de vie en Hospitalisation de Nuit ») dès l'entrée du patient. Une réévaluation tous les 15 jours, le temps des soins en hospitalisation de nuit, est effectuée par le psychiatre d'astreinte, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Les moyens thérapeutiques :

- Les traitements psychotropes,
- Les psychothérapies individuelles,
- Les thérapies psychocorporelles,
- Les baignoires sèches.

La prise en charge somatique durant le séjour en hospitalisation :

Les consultations médicales somatiques sont réalisées à la maison médicale ou aux cabinets du médecin du patient.

Les examens complémentaires et les consultations spécialisées sont effectués en partenariat privilégié avec le CH Annecy Genevois ou le CH de Bourg en Bresse. Les patients sont, dans ce cas, transportés en véhicule sanitaire en fonction de la problématique de santé du patient.

La sortie :

Elle est envisagée par le psychiatre avec le patient, dès son entrée, avec une réévaluation au travers du PSP au cours du séjour.

Les sorties sont effectuées en fin de matinée. Le service facturation délivre un certificat d'hospitalisation. Il est remis au patient un bon de transport et les démarches seront effectuées avec l'accueil.

Les soignants remettront au patient son ordonnance de sortie avec ses traitements, un courrier de sortie et ses résultats d'examen.

Un questionnaire de satisfaction est remis dans le livret d'accueil dès l'admission. Les secrétaires d'accueil veilleront à récupérer ce questionnaire avant le départ du patient.

d) Les conditions du séjour en hospitalisation de nuit.

Le repas :

Les repas sont servis en salle à manger au rez-de-chaussée :

- le petit-déjeuner de 8h00 à 9h00 ;
- le dîner de 19h00 à 20h00.

Les menus sont affichés en salle de restauration et dans le service. La prise en compte des allergies et des régimes sur prescription médicale est effectuée à l'arrivée du patient par l'équipe soignante.

Il est formellement interdit de fumer / vapoter à l'intérieur et à proximité du bâtiment. Des espaces fumeurs sont aménagés à cet effet.

Concernant la sécurité incendie, l'ensemble des locaux de l'établissement est muni de détecteurs incendie. L'équipe soignante est formée à l'accompagnement des patients pour leur évacuation en cas de sinistre grave.

Conformément à la loi des droits des malades du 4 mars 2002, le patient peut avoir accès à son dossier administratif et médical par l'intermédiaire d'un praticien (confidentialité des données), ou sur demande écrite à la direction de l'établissement.

e) Suivi de l'activité de l'Hospitalisation de Nuit et de la qualité des soins.

Des réunions journalières le matin avant le départ du patient et une évaluation du projet de soins personnalisés mensuelle permettent à l'équipe soignante de faire une évaluation générale de l'état de santé du patient, d'évaluer sa progression et d'adapter la prise en charge.

II) Coordination de l'activité de l'Hospitalisation de Nuit.

a) Le médecin coordonnateur.

Un psychiatre coordonne les soins en association avec ses confrères, et l'équipe pluridisciplinaire.

III) Présences des personnels et organisation de la continuité des soins.

Les infirmier(e)s assurent l'accueil des patients admis en Hospitalisation de Nuit et organisent avec l'équipe pluridisciplinaire la mise en œuvre du projet de soins personnalisé.

a) Organisation des présences des différentes catégories de personnels.

- Les médecins : astreinte de 17h00 à 09h00
- Les infirmier(e)s : 6h30 à 14h15, 13h45 à 21h30, 21h à 7h, de jour : 8h30 à 12h00, 14h00 à 17h30.
- Les psychologues : présents sur une amplitude de 8h30 à 18h30.
- Le personnel administratif : présents sur une amplitude de 8h45 à 18h45 (en fonction des plannings)

b) Continuité des soins.

Cf. PROC-ADM-URG-006 Gardes et astreintes

Cf. PROC-ADM-URG-007 Urgences somatiques vitales et non vitales

Cf. PROC-ADM-DPA-001 Gestion du dossier patient

Cf. PROC-ADM-DPA-002 Mode d'accès au dossier médical

De 10h à 17h, les week-ends et les jours fériés : les patients pris en charge en Hospitalisation de Nuit peuvent appeler par téléphone au **04.50.13.20.20**, le service d'hospitalisation complète qui peut faire suivre la communication au psychiatre d'astreinte. Le degré d'urgence est ainsi évalué et le patient peut être orienté si nécessaire vers la structure de soins adéquate. Le patient peut être reçu en consultation par le psychiatre d'astreinte à la Clinique de Châtillon afin d'évaluer la situation.

c) La périodicité des réunions de service, fédération, pôles...

Cf. ENR-QGR-035 Tableau de bord instances

Réunions institutionnelles :

Une demi-journée consacrée aux réunions de travail sera programmée chaque mois portant sur la vie institutionnelle de l'établissement (Conférence Médicale d'Établissement, Groupe éthique, Staff Evaluation des Pratiques Professionnelles, Groupe Hygiène, Groupe Douleur, Groupe Alimentation et Nutrition, Commission du Médicament et du Matériel Médical, Commission des Usagers).

IV) Formations des personnels au bon fonctionnement de l'Hospitalisation de Nuit.

- Formation à l'approche en psychiatrie.
- Formation à la consolidation des savoirs en psychiatrie,
- Formation aux entretiens en psychiatrie,
- Formation à la prévention du suicide (RUD),
- Formation de la reconnaissance de la souffrance morale,
- Mise à niveau AFGSU 1 et 2,
- Sécurité incendie.
- Formation au logiciel informatique.

Signature de la charte de fonctionnement du service d'hospitalisation de nuit par les personnels

NOM :

Prénom :

Date :